



RAPPORT DE SYNTHÈSE

DES ATELIERS DU GRENELLE

CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES



« La violation des droits de l'homme la plus honteuse se caractérise sans doute par la violence à l'égard des femmes. Elle ne connaît pas de clivages géographiques, culturels ou sociaux. Tant que des actes violents continueront d'être perpétrés, nous ne pourrons prétendre à des progrès pour atteindre l'égalité, le développement et la paix. »

Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies

« Tant que les femmes et les filles, qui forment la moitié de la population de la planète, ne vivront pas à l'abri de la peur, de la violence et de l'insécurité quotidienne, il nous sera impossible de prétendre vivre dans un monde juste et égal. »

Antonio Guttieres, Secrétaire général de l'ONU



SOMMAIRE

Le contexte	4
La situation calédonienne	5
Allocution de M. Thierry Santa, président du XVI^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	7
Partie 1 : Compte-rendu du groupe de travail animé par M. le Procureur de la République « Protection des femmes victimes de violences – plaintes et sanctions pénales»	11
Etat des lieux	13
Statistiques et ordonnances de protection.	14
Politique pénale.....	14
Accompagnement des victimes.....	15
Situation des mineurs	16
Sanctions pénales	17
Recommandations du groupe de travail.....	17
Partie 2 : Synthèse des groupes de travail animés par Mme Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	21
I. Les 5 grandes thématiques.....	23
Thème 1 : La gouvernance.....	24
Thème 2 : Les actions de prévention et de communication.....	25
Thème 3 : La formation des acteurs.....	26
Thème 4 : Les entreprises	27
Thème 5 : Les addictions.	27
II. Le parcours de la victime.	29
Etape 1 : L’alerte	30
Etape 2 : L’accueil et la prise en charge.....	30
Etape 3 : La plainte	31
Etape 4 : L’hébergement d’urgence et à moyen et long terme.....	31
Etape 5 : La prise en charge des enfants.....	32
Etape 6 : L’éviction et la prise en charge des agresseurs	32
III. Annexes	33
Annexe 1 : Charte d’engagement.....	35
Annexe 2 : Fiche soumise au comité des signataires : financement d’une enquête «Cadre Vie Sécurité» en Nouvelle-Calédonie.....	37
Annexe 3 : Fiche soumise au comité des signataires : améliorer l’accès à l’information et aux droits des populations les plus isolées.....	39
Annexe 4 : Comité 3E.....	41
Annexe 5 : Cartographie CAVAD.....	47
Annexe 6 : Fiches du plan territorial de prévention de la délinquance et bilan (SOS Ecoute, réseau des familles d’accueil, formations)	49
Annexe 7 : Article de presse LNC	57
Annexe 8 : Photographies du Grenelle contre les violences conjugales.....	61
Vidéos des ateliers de la restitution Courts-métrages réalisés par les élèves du Lycée Lapérouse et du Lycée du Grand Nouméa.....	66

Impulsé par le Premier ministre Édouard Philippe en métropole, puis relayé dans les Outre-mer, le Grenelle contre les violences conjugales de la Nouvelle-Calédonie s'est tenu le samedi 23 novembre 2019 à l'université de la Nouvelle-Calédonie.

Organisé conjointement par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le haut-commissariat à deux jours de la Journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes, il a permis de faire la restitution des ateliers menés depuis deux mois et de présenter les principales orientations.

En clôture de cette matinée, une charte d'engagement intitulée «*Agir ensemble pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences faites aux femmes* » a été signée par tous les acteurs institutionnels présents (annexe 1).

Le 9 septembre dernier, le haut-commissariat annonçait officiellement la déclinaison locale du Grenelle de lutte contre les violences conjugales en Nouvelle-Calédonie en réunissant élus, forces de l'ordre, représentants des institutions judiciaires et éducatives et associations du territoire.

Objectif : développer, avec l'ensemble des acteurs concernés, des mesures efficaces et proches des problématiques de terrain.

C'est dans ce cadre que le gouvernement et le procureur de la République ont animé, entre septembre et novembre 2019, trois ateliers qui ont permis de mobiliser près de 120 participants - institutionnels (provinces, communes, gouvernement, haut-commissariat) et associatifs - sur les thématiques suivantes :

- **La protection des femmes** victimes de violences (plaintes et sanctions pénales), animée par le procureur de la République.
- **Le parcours de la victime** (alerte, accueil et prise en charge, hébergement, éviction des agresseurs ...), animée par le gouvernement,
- **Prévention et gouvernance** (éducation, communication, formation des acteurs, addictologie, etc.), animée par le gouvernement.

À l'issue de ces rencontres, 90 pistes d'amélioration, rassemblées dans cette synthèse, ont pu être dégagées.

Les taux de violence à l'égard des femmes en Nouvelle-Calédonie sont particulièrement élevés en comparaison avec la métropole – six fois plus rapporté à la population - et touchent toutes les communautés :

- 1 femme sur 4 a subi une agression de type physique ou sexuelle¹,
- 22 % des femmes ont subi des brutalités physiques¹,
- 9 % des femmes ont vécu des tentatives de viol ou des viols¹,
- 1 femme sur 8 a été victime d'attouchements sexuels, de tentatives de viol ou de viol avant l'âge de 15 ans¹,
- Se référant au rapport du Conseil économique social et environnemental de 2017 : 2,3 % des métropolitaines déclaraient avoir été victimes d'agression physique par leur (ex-) conjoint dans les 12 derniers mois. Ce chiffre monte à 17 % pour la Polynésie et **19 % pour la Nouvelle-Calédonie**. Les femmes de ces deux territoires sont également huit fois plus victimes d'agressions sexuelles par leurs conjoints que dans l'hexagone.
- En 2018, 1 233 plaintes pour violences conjugales ont été enregistrées par les forces de police en Nouvelle-Calédonie, soit autant qu'un département comme les Yvelines qui compte 1,7 million d'habitants (*Source : Procureur de la République – octobre 2019*).
- En 2019, sur le territoire national, on dénombre 136 victimes de féminicides par conjoint, tandis qu'en Nouvelle-Calédonie, il en a été identifié deux.
- Les violences intrafamiliales progressent encore de 14,6 % sur les 10 premiers mois de l'année 2019 en Nouvelle-Calédonie (*Source : Procureur de la République – novembre 2019*).

Il y a donc urgence à renforcer et à développer nos actions dans la lutte contre ces violences faites aux femmes mais aussi pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, deux problématiques étroites liées.

Dès son installation, notre gouvernement a fait le choix de créer un secteur dédié à «la lutte contre les violences faites aux femmes».

En août 2019, dans le cadre de sa **déclaration de politique générale**, Monsieur Thierry Santa, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, énonçait clairement cette priorité de notre mandature : *«Les femmes représentent la moitié de la population calédonienne et le gouvernement entend bien leur donner toute leur place. Tous les secteurs du gouvernement seront attachés à collaborer pour mettre en œuvre des actions transversales permettant d'assurer une réelle participation des femmes dans le développement de la Nouvelle-Calédonie.*

Nous adopterons les textes réglementaires nécessaires afin que le principe de l'égalité hommes-femmes soit pris en compte dans toutes les politiques publiques particulièrement dans le monde du travail, par la proposition rapide d'un texte sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Il sera également important de dispenser des formations spécifiques visant à modifier les comportements et promouvoir l'émancipation des femmes et leur autonomie, ceci, dès l'école. (...)

¹ Données Inserm 2003

Se sentir en sécurité commence dans les familles. Ces trente dernières années, la Nouvelle-Calédonie en paix, a progressé et s'est développée. Pourtant nous ne sommes pas parvenus à mettre un terme aux violences dans nos rapports sociaux qui viennent alimenter les faits divers et compromettre notre volonté de vivre ensemble.

Ces violences, pour leur grande majorité commises au sein de la cellule familiale, font souvent le lit de la délinquance juvénile et sont toujours aussi intolérables.

La lutte contre les violences intrafamiliales sera un enjeu majeur pour le gouvernement. Une commission dédiée sera créée au sein du conseil calédonien de la famille, afin de proposer un plan d'actions y associant tous les partenaires ». (...)»



**ALLOCUTION DE M. THIERRY SANTA,
Président du 16^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie**

**RESTITUTION DU GRENELLE CONTRE LES VIOLENCES
CONJUGALES**

Université de la Nouvelle-Calédonie
Samedi 23 novembre 2019

Seul le prononcé fait foi.

Monsieur le Haut-commissaire de la République,
Je salue par ailleurs la présence de votre épouse,

Mesdames et messieurs les élus,
Madame et messieurs les membres du gouvernement, chère Isabelle,
Mesdames et messieurs les représentants des différentes institutions,
Messieurs les représentants des autorités judiciaires,
Madame la Consule générale d'Australie,
Mesdames et messieurs les représentants des différentes directions,
Mesdames et messieurs les représentants du monde associatif,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Aujourd'hui s'ouvre la journée de restitution du grenelle des violences conjugales. Un grenelle lancé à l'échelle nationale par le Premier Ministre le 3 septembre dernier, et décliné en Nouvelle-Calédonie par le Haut-commissaire de la République dès le 9 septembre, en partenariat avec le gouvernement et les partenaires institutionnels et associatifs calédoniens dont je tiens à saluer l'engagement. Je remercie en particulier les provinces et les communes, maillons essentiels de l'action publique, pour leur mobilisation dans cette démarche.

Un grenelle, ce n'est pas une énième grand-messe. C'est une véritable opportunité de mettre tous les acteurs autour de la table pour identifier les actions concrètes qu'il est nécessaire, voire urgent, de mettre en place face aux défis à relever.

Les violences conjugales figurent parmi les premiers défis auxquels fait face la Nouvelle-Calédonie.

Trop de femmes meurent, chaque année, sous les coups de ceux-là mêmes qui devraient les adorer. En 2019, ce sont encore 3 féminicides de trop qui ont endeuillé la Nouvelle-Calédonie.

Trop de femmes souffrent, chaque année, violentées par ceux-là mêmes qui devraient les respecter. Sur les 6 premiers mois de l'année 2019, c'est plus de 15% d'augmentation des violences conjugales.

En 2017, dans son rapport sur les violences faites aux femmes dans les Outre-mer, le Conseil Economique, Social et Environnemental national, soulignait des taux indécentes pour notre archipel du Pacifique : près d'une femme en couple sur 5 est victime d'agressions physiques en Nouvelle-Calédonie, plus d'une sur 20 est victime d'agressions sexuelles.

Ce grenelle est peut-être l'occasion de regarder, enfin, collectivement, cette problématique en face, sans tabou.

Je crois qu'il nous appartient, à nous tous, d'être sincères avec nous-mêmes quand nous parlons des violences conjugales. Il ne s'agit pas de nous culpabiliser, ou de jeter en pâture les auteurs, cela ne chasserait pas ce mal qui gangrène la société calédonienne.

Il s'agit davantage de responsabiliser, de comprendre, pour actionner les leviers, et inverser cette tendance meurtrière qui ne met pas seulement en danger les femmes, mais bien la société calédonienne tout entière.

« Tant que les femmes et les filles, qui forment la moitié de la population de la planète, ne vivront pas à l'abri de la peur, de la violence et de l'insécurité quotidienne, il nous sera impossible de prétendre vivre dans un monde juste et égal. »²

Cette réalité, énoncée il y a un an par le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guttieres, est la réalité calédonienne. Bâtir une société calédonienne juste et égale passe impérativement par le souci de la sécurité et de la dignité auxquelles nos filles et nos femmes ont droit à l'école, au travail, dans les institutions ainsi que dans les lieux publics, mais en premier lieu dans les familles et dans les tribus.

Ce sont bien des filles et des femmes du pays dont il question aujourd'hui. Les violences que leurs hommes leur font subir ne sont pas tolérables et doivent être dénoncées.

La priorité est peut-être de dire clairement que les violences conjugales ne doivent pas être banalisées. Agresser physiquement, agresser sexuellement nos filles et nos femmes n'est pas quelque chose de banal.

Sans entraîner la mort à chaque fois - fort heureusement - ces comportements ont des conséquences que personne ne peut ignorer, encore moins sous-estimer.

Aucune Calédonienne ne doit se résigner car il n'y a aucune fatalité.

La société calédonienne a besoin de toutes ses sensibilités, de toutes ses forces vives et de tous ses talents pour développer le pays.

Le rôle des filles et des femmes, dans la société calédonienne, doit être affirmé avec vigueur, partout, et par tous.

Dès le plus jeune âge, il est important de promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et leur égale dignité. C'est ainsi que pourront évoluer les comportements des citoyens de demain, pour lesquels l'émancipation des femmes et leur autonomie deviendront une évidence.

Le 16^{ème} gouvernement a inscrit son action dans une perspective commune, celle de l'avenir de notre jeunesse comme Grande cause territoriale.

² Antonio Guttieres, Secrétaire général de l'ONU

Or, l'avenir de nos enfants est intimement lié à la considération que la société calédonienne accorde à la femme.

Je veux donc d'abord déclarer ici que la lutte contre les violences faites aux femmes sera une grande cause de ce mandat.

Il est grand temps d'en faire une priorité de nos politiques publiques.

Ensuite, le gouvernement fera en sorte que se développe un meilleur maillage territorial afin d'assurer une qualité d'accueil identique sur tout le territoire.

Beaucoup a déjà été fait pour la condition féminine ces dernières années. Il nous appartient maintenant de mieux identifier les dispositifs, les outils existants, et de mieux coordonner les acteurs afin de gagner en cohérence et donc, en efficacité.

Par ailleurs, le Haut conseil pour l'élimination des violences à l'égard des femmes mis en place en 2017 par Madame Déwé Gorodey est un outil formidable sur lequel il nous faut nous appuyer.

Je propose donc de lui confier la mission d'élaborer, avec tous les partenaires, un plan d'actions à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie. Des travaux en ce sens ont déjà été engagés et devront être complétés en prévoyant notamment les déclinaisons législatives de ce plan. Ainsi, c'est d'un cadre juridique global sur la question des violences faites aux femmes et de l'égalité homme-femme dont il faut doter la Nouvelle-Calédonie.

Ces actions, ainsi que celles qui vont vous être présentées ce matin, permettront d'amorcer un virage dans la lutte contre les violences conjugales.

A nous tous, aussi, d'agir, chacun à notre niveau, pour que toutes les filles et les femmes de Nouvelle-Calédonie puissent pleinement participer à la construction du pays.

Je vous remercie.

PARTIE 1

**COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL ANIMÉ
PAR M. LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

**« PROTECTION DES FEMMES VICTIMES DE
VIOLENCES – PLAINTES ET SANCTIONS PÉNALES »**



GRENELLE

CONTRE

LES VIOLENCES CONJUGALES

GRUPE N° 3 : PROTECTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES – PLAINTES ET SANCTIONS PÉNALES

Réunion du 1er octobre 2019 (Bibliothèque du palais de Justice)

Participants :

- Alexis BOUROZ , procureur de la République TPI de Nouméa
- Philippe DUNOYER, Député de Nlle Calédonie
- Nicole ROBINEAU, chargée de mission Congrès de Nlle Calédonie
- Lydie JOUHANNO-MERCIER, représentante M le Haut commissaire
- Sébastien LEMOINE, coordonnateur PTSPD – Gouvernement de Nlle Calédonie
- Laure CHATAIN, vice bâtonnier de l'ordre des avocats
- Bruno CALANDREAU : Président Ordre des médecins
- Julie BEUROIS, juriste conseil des femmes Province Nord (*absente mais éléments de réflexion communiqués*)
- Docteurs Elisabeth MERLIN et Elodie GIGON- Collectif des médecins judiciaires (CMJ)
- Jeannette WALEWENE, représentante du CESE NC
- Séphora MICHAUD, Congrès de Nlle Calédonie
- Sylvia CHABALE et Anne Cécile SELEFEN : Commissariat de Police de Nouméa
- Chef d'escadron Philippe BOUCHAIB, OAPJ COMGEND
- Justine MOLINIER, Directrice ADAVI
- Carmen COLEUX et Docteur Anne Marie MESTRE : Association SOS Violences sexuelles
- Evelyne CAMERLYNCK, Vice Présidente - Juge aux Affaires Familiales
- Karine DESTOURS, Dispositif d'Accueil des Victimes Médipole de Dumbéa
- Jean Claude ELIAC, Directeur du SPIP et Cécile GALLIGANI, adjointe DSPIP

Etat des lieux :

Les coups et blessures volontaires ont augmenté de **20,4 %** au cours des 5 dernières années et **4,8 %** pour la dernière année .

En 2018, le taux est de **14,24** pour 1000 habitants, contre **7,73** pour la moyenne nationale

Les coups et blessures volontaires commis dans la sphère familiale (**3,9** faits pour 1000 habitants, contre **1,5** en métropole), expliquent pour une large part cette sur représentation.

En zone Police, 497 plaintes pour violences conjugales en 2018
En zone Gendarmerie, 736 plaintes pour violences intra-familiales en 2018

La tendance est à la hausse pour 2019.

Statistiques Ordonnances de protection :

En 2019 :

- TPI de Nouméa : 8 dont 1 ordonnance sur initiative parquet. (8 ordonnances rendues en 2018 sur requêtes d'avocats) et une autre rendue par la chambre coutumière.
- Section détachée de Kone : 2 ordonnances également sur saisine parquet (0 en 2018) dont une rendue par la chambre coutumière.
- Section détachée de Lifou : aucune saisine en 2018 et 2019

+ *initiatives prises pour développer les ordonnances de protection* : colloque Cour d'Appel médiatisé avec participation du barreau, intervention des Juges aux Affaires Familiales (JAF) lors des réunions OPJ

2 difficultés ont été repérées : forte ambivalence des victimes à qui sont proposées sans succès le dispositif mais également juridique.

Seule la loi du 9 juillet 2010 est applicable à la Nouvelle Calédonie, les dispositions prévues par la loi du 4 août 2014 n'ayant pas été reprises par le Territoire (*cf transfert des compétences le 1/7/2013*).

Par ailleurs le dispositif des ordonnances de protection n'est pas applicable aux **personnes de statut coutumier**.

Politique pénale:

La politique pénale est conforme aux directives nationales avec un souci de réponses empruntées de fermeté.

Pour le seul mois de juillet 2019, 88 personnes ont été condamnées pour violences conjugales dont

- 60 sur COPJ
- 15 sur CRPC
- 9 en comparution immédiate
- 4 en CRPC déferement

La projection 2019 serait donc de l'ordre de près de 1 000 condamnés (!)

Des alternatives aux poursuites existent afin d'orienter les procédures de violences les moins graves (*composition pénale ou classement sous condition d'orientation structure sanitaire et sociale*) vers la structure **ORASE** (intervenant à Nouméa) ou vers **Le Relais de la Province Sud** (Nouméa).

Difficulté : prévoir des alternatives sur les Provinces Nord et des Loyautés qui ne devraient pas reposer sur la seule ressource associative.

L'accompagnement des victimes :

Un constat partagé : si des progrès conséquents ont été réalisés (*abandon de la pratique des mains courantes etc.*), des améliorations sont attendues notamment pour encourager un parcours rapide à réserver aux plaignantes dans les services d'enquête et pour l'établissement du certificat médical (CMJ, dispensaires, médipôle)

1/ lors du dépôt de plainte :

Réalisations :

- information systématique sur les droits (*ordonnance de protection , coordonnées ADAVI etc.*) ,
- Au sein du CSP, une brigade de protection de la famille existe depuis 2009. Cette unité travaille en étroite collaboration avec le Bureau d'Aide aux Victimes du CSP dont les bureaux sont mitoyens. Ce BAV est composé d'un policier, une intervenante sociale et une psychologue.
- Pour la Gendarmerie, une brigade de protection des familles doit voir le jour. Cette unité fonctionnelle s'appuie sur un réseau composé d'un officier référent au COMGEND, de 2 BPDJ (provinces sud et nord), d'un intervenant social pour la Province sud (recruté le 2/9/2019) et d'un ISG pour la province nord (à recruter), ainsi que sur les 29 référents violences intrafamiliales des BT.

Perspectives : extension aux violences de la possibilité d'effectuer une pré-plainte en ligne.

2/ problématique du signalement médical :

- Le secteur médical est dépositaire d'informations de nombreuses situations de violences. Des actions de formation à destination des médecins, infirmiers mais aussi du personnel administratif s'imposeraient pour maîtriser les obligations liées au secret médical pouvant constituer un frein à un signalement. Problématique particulièrement criante dans les dispensaires où le turn-over des médecins est important.
- Une action de formation a déjà été en ce sens organisée cette année par le CMJ et a permis une rencontre avec nombre de médecins du Grand Nouméa. Ce type de rencontre gagnerait à se généraliser.
- + Un DAV (Dispositif d'accueil des Victimes) a été inauguré au sein du Médipôle et financé en partie sur les crédits de développement du Territoire . La prise en compte des victimes hospitalisées est satisfaisante, un enquêteur se déplaçant systématiquement au médipôle pour procéder à l'audition. En revanche, de nombreuses situations de victimes passant brièvement par le service des urgences ne sont pas portées à la connaissance de la Justice.

Perspectives :

- *actions de formation*
- *Etablissement d'une convention avec le médipôle pour le recueil de plaintes et assurer la préservation des preuves pour les victimes de passage aux urgences.*

3/ Lors du procès :

Un BAV (Bureau d'Aide aux Victimes) exerce une permanence au Tribunal. Tenu par l'association ADAVI avec le renfort de SOS Violences Sexuelles, le BAV est systématiquement requis pour toutes les procédures d'urgence. L'association a été autorisée par ailleurs à rechercher dans toutes les procédures de violences les coordonnées des victimes afin de leur proposer une aide.

Un BAV va voir le jour à la section détachée de KONE fin 2019 et sera tenue par la juriste Julie BEUROIS du Conseil des femmes de la Province Nord TOEMIRI COWA.

A signaler l'innovation suivante lors des audiences de CRPC (plaider coupable) : Bien que cette modalité ne soit pas prévue par les textes , le magistrat du parquet reçoit systématiquement la victime avant l'auteur dans un entretien confidentiel. Cette rencontre permet de prendre la mesure de la situation et surtout de l'actualiser. Elle est souvent déterminante pour requérir (ou non) la peine d'éloignement du conjoint violent. Elle est enfin l'occasion également de proposer de saisir le jour même le JAF dans le cadre d'une ordonnance de protection. La victime , qui le souhaite , est alors immédiatement orientée vers l'association ADAVI pour l'aider dans ses démarches.

Perspective : renforcer l'assistance des victimes par un avocat.

4/ Les hébergements d'urgence de la victime :

Problématique déjà traité par les autres groupes de travail

5/ Le Téléphone Grave Danger (TGD)

Avec l'annonce faite le 28 mai 2018 par le président conseil d'administration de l'opérateur de téléphonie OPT des investissements ont permis de pouvoir avoir enfin enfin recours à la géolocalisation , le Téléphone Grave Danger (TGD) sera mis en place fin 2019 sous un format adapté à la Calédonie aucune structure support comme Mondial Assistance pouvant être mobilisée. L'appel se ferait alors directement au CORG ou au central du commissariat, les services d'enquête ayant d'ores et déjà donné un accord de principe. Les essais techniques sont en cours. Des incidents sont recensés mais devraient être résorbés. 3 terminaux seront attribués aux femmes identifiées par l'ADAVI

La situation des mineurs :

Les procédures révèlent très souvent une situation de mineurs en danger, victimes directement ou non de ces faits, et qui justifierait un signalement aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance, chargés de mettre en place les mesures destinées à assurer leur protection.

Le repérage des mineurs en danger devrait ainsi se renforcer.

Pour favoriser la mise en place d'actions éducatives utiles, il est désormais demandé par **directives du 20 mars 2018** aux OPJ d'adresser systématiquement **une copie de la procédure de violences intra-familiales ou conjugales, même si le mineur n'a pas assisté directement aux faits;** et ce, aux services de l'ASE de chaque Province (Nord, Sud et Iles Loyauté) en fonction du lieu de son domicile

Sanctions pénales :

Le thème de l'éviction du conjoint violent est déjà traité par le groupe de travail n°1.

S'agissant des sanctions pénales, sont relevés principalement les points suivants :

1// **le DAR** : le Dispositif Anti-Rapprochement est vivement souhaité . Il paraît constituer une mesure redoutablement efficace en provoquant des interventions des forces de l'ordre toujours justifiées. Le groupe de travail propose que le Territoire soit désigné comme site expérimental.

2/ **le suivi des condamnés** : Le SPIP a mis en place des groupes de paroles composés de 8 condamnés dans le cadre des peines de sursis avec mise à l'épreuve (SME) . 7 séances sont prévues
Ce PPR qui est un groupe de parole à viser criminologique, est animé par 2 CPIP co-animateurs et un 3^{ème} CPIP en renfort, supervisé par la psychologue du service en amont et après chaque séance.

Le PPR est centré sur le passage à l'acte et sur les stratégies d'évitement en fonction des faits commis.

8 personnes condamnées pour des faits de violences conjugales ont été sélectionnées par des CPIP pour participer à ce programme collectif

Difficultés :

- *Capacité de prise en charge du SPIP, notamment en Province Nord*
- *le suivi en addictologie est un vrai problème. Pas de médecin addictologue en milieu fermé (pbe financement CHI) , de même sur la cote Est et à Kone.*
- *L'offre de soins psychiatriques est également trop faible en brousse*

*

*

*

Recommandations du groupe du travail

► Favoriser la révélation des faits par le milieu médical par

o actions de formation et sensibilisations à envisager auprès des médecins hospitaliers, dispensaires et libéraux mais également auprès du personnel para-médical et personnels administratifs des dispensaires

o Convention à prévoir Médipole – Forces de l'ordre – Justice pour le recueil des plaintes et préservation des preuves non seulement pour personnes hospitalisées mais également pour un simple passage aux urgences (Pilotage Mme DESTOURS – DAV ?).

► Développer les Ordonnances de protection par :

- o *Généralisation des interventions des JAF lors des réunions OPJ,*
- o *Extension à la Nouvelle Calédonie des dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 (qui demeure sous le régime de la loi du 9 juillet 2010 du fait du transfert des compétences du 1/7/2013 en matière civil)*
- o *Extension aux personnes de statut coutumier en leur offrant la possibilité de recourir à ce dispositif*

► Services enquêteurs :

- o *Extension de la possibilité d'effectuer une pré-plainte en ligne pour les affaires de violences avec prise de rendez vous*
- o *Actions de formation à renforcer pour l'accueil des victimes dans un CSP ou une unité de Gendarmerie*
- o *Prévoir un parcours fléché de la victime avec RDV et une prise en charge particulière*

► Statistique et évaluation de la politique pénale

- o *Création d'un outil statistique fiable, réactif et cohérent entre Justice et Intérieur*
- o *Moyen d'évaluation des dispositifs locaux (suivi renforcé, TGD, ordonnances de protection, Dispositif d'Accueil aux Victimes etc.. ...)*

► Parquet :

- o *Mise en place d'un contrôle systématique sur pièce, à réception de la procédure, des orientations (classements sans suite prises au TTR, des décisions de poursuites sans mesure d'interdiction de contact...)*
- o *Alternatives aux poursuites : Mise en place en Province Nord d'un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes dans le cadre des compositions pénales (article 41-2 du cpp) ne reposant pas sur la seule ressource associative.*

► Numérique et informatique

- o *Automatisation de l'enregistrement au FPR des mesures d'interdiction de contact ou de paraître enregistrées dans Cassiopée*
- o *Accélération du dispositif de création d'un Identifiant unique des procédures, commun aux parquets et aux services enquêteurs, permettant au parquet de savoir, avant saisine du parquet, si une plainte est en cours + et connaître le stock d'enquêtes en cours par service. Inversement, que le service d'enquête puisse être informé des suites données par le parquet à une procédure*

- o *Création d'un outil parquet Traitement en Temps Réel (TTR) permettant un « criblage » des applicatifs et des fichiers (CJN, Cassiopée, APPI, logiciel d'audience Pilot, Vigie, TAJ ...) sans saisie de l'identité du mis en cause dans chaque applicatif*

▶ Siège :

- o *Création d'une chambre correctionnelle de l'urgence*
- o *Augmentation des capacités de jugement correctionnel du siège*

▶ Médecine, psychiatrie, psychologie : *développement de la ressource (addictologie et psychiatrie notamment)*

▶ Dispositif Anti-Rapprochement : *Proposition de l'expérimentation du dispositif en Nouvelle Calédonie.*



PARTIE 2 :

SYNTHESE DES GROUPES DE TRAVAIL

**ANIMÉS PAR MADAME ISABELLE CHAMPMOREAU,
MEMBRE DU GOUVERNEMENT
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**



Référent : Isabelle Champmoreau, Membre du gouvernement en charge de la lutte contre les violences intrafamiliales

Participants :

Le Haussariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Le congrès de la Nouvelle-Calédonie
La province Sud,
La province Nord
La province Iles
Le CESE-NC (Comité Economique, Sociale et Environnemental de Nouvelle-Calédonie)
Le Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie
Le Conseil coutumier de l'Aire Hoot Ma Whaap
Le Consulat général d'Australie
La Gendarmerie de Nouvelle-Calédonie
La Direction de la Sécurité Publique en Nouvelle-Calédonie
La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie
Le Vice-Rectorat – Direction Générale des Enseignements de Nouvelle-Calédonie
Le Conseil du Handicap et de la Dépendance
La Mission à la condition féminine de la province Sud
L'Association Femmes Chefs d'Entreprises de Nouvelle-Calédonie
Le Médipôle de Koutio - Centre Hospitalier Territorial Gaston Bourret
Le Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet
Le Centre Communal d'Action Sociale de Nouméa
Le Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa
Le Centre Communal d'Action Sociale de Mont-Dore
Le Centre Communal d'Action Sociale de Païta
L'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie
L'Association Point d'accès aux droits
La Croix Rouge Française – Délégation Nouvelle-Calédonie
L'Association Diversités NC
L'Association Case Juridique Kanak
L'Association SOS Ecoute
L'Association Solidarité Sida-NC
L'Association SOS Violences sexuelles
L'Association Femmes et Violences Conjugales
L'Association Femmes fières
Réseau périnatal « Naître en NC » - Maison du Réseau
L'Association ARTI'Fées
AES Béthanie
L'Association CALM (Centre d'Accueil Les Manguiers - l'Accueil)
Collectif Handicaps NC
Réseau Orange
Collectif Femmes en colère
Ligue de rugby de Nouvelle-Calédonie (section filles)
L'Association ADAVI (Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes)
UFFO (Union des Femmes Francophones Océaniques)
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
L'Association Vivre sans Dépendance
MEDEF-NC

I. LES 5 GRANDES THEMATIQUES

Commentaires :

- Les *actions en bleu* feront l'objet d'une mise en œuvre prioritaire en 2020 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- Les propositions suivies d'un (N) sont communes avec les propositions émises au niveau national.
- Les propositions suivies d'un (P) feront l'objet d'un partenariat financier entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat.



THEME 1 : LA GOUVERNANCE

LES RECOMMANDATIONS

- ✓ **Faire de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité de nos politiques publiques.**
- ✓ Développer un meilleur maillage territorial pour assurer une qualité d'accueil identique sur tout le territoire.
- ✓ Mieux identifier les dispositifs et les outils existants afin d'assurer une meilleure coordination et une cohérence entre les acteurs.
- ✓ Disposer de données fiables et actualisées pour orienter les politiques publiques.
- ✓ **Sanctuariser les budgets dédiés à ce secteur tout en favorisant la mutualisation des moyens et l'évaluation des dispositifs.**
Remarque : Malgré les fortes contraintes budgétaires, les subventions dédiées aux associations du secteur ont été sacralisées au sein du budget 2020 de la Nouvelle-Calédonie.
- ✓ Sensibiliser les acteurs institutionnels sur la question de la condition féminine et de la lutte contre les violences faites aux femmes.
- ✓ **Cette priorité doit être traitée de façon transversale par tous les membres du gouvernement.**

LES PROPOSITIONS

- ✓ **Déclarer la lutte contre la violence faite aux femmes comme une grande cause du mandat 2019-2024.**
- ✓ **Réunir les collectivités compétentes et les partenaires au sein d'une instance pilotée par la Nouvelle-Calédonie.**
Remarque : Le Haut Conseil pour l'Elimination des Violences à l'Egard des Femmes (HCEVEF) se réunira en début d'année 2020, afin de proposer une feuille de route cohérente et concertée à l'échelle du territoire.
- ✓ **Mettre en œuvre un plan d'action à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.**
- ✓ Mutualiser les données au sein de l'observatoire de la condition féminine **et mener une enquête statistique dédiée (Etude Cadre de vie et sécurité) (P) (Annexe 2).**
Remarque : 10 millions XPF au budget 2020 de la Nouvelle-Calédonie afin de financer la phase préparatoire de l'enquête « **Cadre de vie et sécurité** » qui sera menée par l'ISEE pour des résultats prévus fin 2021.
L'Etat sera sollicité pour compléter cette enveloppe. Ainsi, plus de 3000 personnes seront interrogées afin de quantifier les faits de violences et analyser leurs conséquences physiques et psychologiques. Cette première étape statistique est nécessaire afin de mener des études de plus grande envergure comme l'enquête Virage.
- ✓ **Soutenir les entités existantes de manière pérenne avec des engagements pluriannuels.**

THEME 2 : LES ACTIONS DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION

En principe général, veiller à l'accessibilité des messages et à leur caractère inclusif.

Exemples : Transposition en langue des signes (LSF) et traduction dans les langues des différentes communautés présentes en NC.

LES RECOMMANDATIONS

- ✓ **Sensibiliser et informer le grand public** sur le caractère inacceptable des violences et la nécessité de les dénoncer (lutter contre le caractère tabou des violences intrafamiliales).
- ✓ **Informers les victimes et leurs familles ainsi que les professionnels** pour prévenir et coordonner la prise en charge.
- ✓ **Renforcer la prévention en milieu scolaire** sur les thématiques suivantes :
 - L'égalité entre les femmes et les hommes,
 - La vie affective et sexuelle,
 - La gestion des conflits et la non-violence,
 - le bien-être et le développement des compétences psycho-sociales,
 - Les dangers des conduites addictives,
 - L'utilisation des réseaux sociaux.
- ✓ Développer l'information et **la prévention en milieu coutumier**.

LES PROPOSITIONS

- ✓ **Grand public** : Organiser des campagnes d'information en veillant aux spécificités de la Nouvelle-Calédonie.
Sensibiliser et impliquer les médias dans la diffusion de l'information sur cette problématique sociétale.
Afin de mener des actions de proximité auprès des populations les plus isolées, Créer un dispositif mobile d'information, de prévention et d'accès au droit : un bus itinérant pour des actions de proximité. (P) (Annexe 3)
- ✓ **Victimes, familles et professionnels** : créer un site internet, un dépliant et un annuaire des différents dispositifs et partenaires (associations, forces de l'ordre, collectivités et institutions) à destination des professionnels et du public.
Remarque : Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont également validé l'inscription de crédits (4 millions XPF) dédiés au **développement d'outils de communication**.
- ✓ **Milieu coutumier** : engager une réflexion avec les autorités coutumières sur les spécificités de l'accompagnement des victimes vivant en tribu (Sénat coutumiers/ OPC) en y incluant les instances religieuses
⇒ Groupe de travail à créer
- ✓ **En milieu scolaire** :
 - Généraliser la démarche « 3E » à tout le territoire dès le primaire en impliquant les familles (Annexe 4)
 - Mettre en place d'un "brevet contre la violence", au sein de l'école, qui pourrait intégrer le parcours civique. (N)
 - Promouvoir des «modèles féminins calédoniens» qui ont réussi dans différents domaines.

THEME 3 : LA FORMATION DES ACTEURS

En principe général, intégrer aux formations la spécificité de l'accueil des victimes les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées ...) ainsi que la notion de respect de la différence (publics transgenre et homosexuels ...).

Les formations en Nouvelle-Calédonie doivent également tenir compte des spécificités des statuts « civil de droit commun » et « civil coutumier. »

LES RECOMMANDATIONS

Les experts du Grenelle se prononcent largement pour une généralisation de la formation à la détection des violences et à la primo écoute de tous les professionnels au contact de femmes victimes de violences : policiers et gendarmes, personnel médical, communauté éducative ainsi que les managers, représentants syndicaux, RH, autorités coutumières ... (N)

- ✓ Développer des outils communs aux professionnels afin d'assurer une meilleure prise en charge des victimes de violences et l'accès gratuit au droit sur l'ensemble du territoire.

LES PROPOSITIONS

- ✓ **Formation des acteurs**
 - **Développer les programmes en formation continue notamment au sein de l'IFAP, et en formation initiale (IFPSS, IFMNC, ESPE ...).**
 - Former des référents dans les entreprises (à initier avec les partenaires sociaux).
 - Organiser un pilotage centralisé des formations pour en assurer la qualité et la cohérence des messages.
- ✓ **Les outils communs**
 - **Cartographier la localisation des différents dispositifs et partenaires (associations, forces de l'ordre, collectivités et institutions) (Annexe 5)**
<http://carto.cavad-nc.georep.nc/>
 - Déployer une procédure commune d'admission et d'accueil destinée aux professionnels.
 - **Favoriser la révélation des faits par le milieu médical en renforçant des actions de formation (personnels médical et administratif) (N)**
 - Créer des outils pour assurer une meilleure traçabilité du parcours de la victime.

THEME 4 : LE ROLE DES ENTREPRISES

LES RECOMMANDATIONS

- ✓ **Impliquer davantage le monde économique** dans la lutte contre les violences intrafamiliales,
- ✓ Favoriser **l'égalité dans le monde professionnel.**

LES PROPOSITIONS

- ✓ Signer **une charte d'engagement** entre les institutions, les entreprises et les associations. (N)
- ✓ Proposer **une loi de pays sur l'égalité professionnelle** (travail en cours).
- ✓ Mettre en place **des personnes référentes formées** au sein des entreprises (opérations pilotes en 2020).

THEME 5 : LES ADDICTIONS

L'alcool est un facteur aggravant, à l'origine de 90 % des cas de violences à l'égard des femmes jugés par les tribunaux.

LES RECOMMANDATIONS

- ✓ Mesurer le lien entre les addictions et les violences et prendre des mesures pour prévenir et lutter contre la consommation d'alcool et tout type d'addiction.

LES PROPOSITIONS

Accentuer la politique de prévention

- ✓ En direction des jeunes :
 - Communiquer sur **les conséquences parfois irréversibles** de la consommation d'alcool et de drogues (impact physique et psychologique),
 - **Débuter les actions de prévention dès l'école élémentaire,**
 - Expérimenter des mesures issues de la **méthode Milkman,**
 - Améliorer la **détection des problématiques d'addiction** en milieu scolaire pour une prise en charge le plus tôt possible,
- ✓ Renforcer **le réseau de soin en addictologie** pour couvrir tout le territoire.
- ✓ **Permettre la prise en charge des détenus au sein du Centre pénitentiaire (addictologue). (P)**

II. LE PARCOURS DE LA VICTIME



ETAPE 1 : L'ALERTE

LES RECOMMANDATIONS

- ✓ Simplifier et étendre les dispositifs d'alerte

LES PROPOSITIONS

- Mettre en place **un numéro d'appel d'urgence à 2 chiffres** (ligne dédiée sur les dispositifs actuels). (P)
- **Développer une application « ELLES »** divulguant le danger.
- Lancer le **Téléphone grave Danger (TGD)**. (N)
- Par ailleurs, l'affichage du numéro d'urgence et les coordonnées des associations spécialisées est à encourager sur les lieux de travail.

ETAPE 2 : L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE

LES RECOMMANDATIONS

- ✓ Renforcer et mieux accompagner la prise en charge de la victime

LES PROPOSITIONS

- **Réduire les délais de mise en protection des victimes** par les forces de l'ordre.
- **Identifier des lieux d'accueil de proximité** avec des personnels formés dans les communes et les aires coutumières.
- Permettre la prise en charge des victimes hospitalisées au Médipôle **par le Dispositif d'aide aux victimes et dépôt de plainte à l'hôpital** (protocole en cours).
Remarque : Le **DAV**, dispositif d'aide aux victimes, fonctionnera dans une phase expérimentale en 2020 en partenariat avec l'État, la province sud et le CHT. Un état de l'activité du dispositif est transmis mensuellement aux financeurs afin d'en mesurer la portée et de réorienter ses missions si nécessaire.
- Créer **un fond d'urgence au profit des victimes** pour couvrir les besoins de première nécessité.
Créer **un congé spécifique** pour les victimes de violences conjugales.
- Améliorer **les modalités de transport** des victimes vers les lieux d'hébergement.

ETAPE 3 : LA PLAINTE

LES RECOMMANDATIONS

- ✓ Communiquer sur l'importance de la plainte, informer les victimes de leurs droits et faciliter le dépôt de plainte

LES PROPOSITIONS

- Améliorer l'accueil des victimes en commissariat et en gendarmerie en mettant en place "un protocole clair d'accueil". (N)
- Sensibiliser et informer sur le dépôt de plainte et les droits des victimes en général (campagne de communication et mise en place du dispositif mobile « bus »)
- Créer un bureau d'accueil aux victimes à Koné
- Assurer la délivrance des certificats médicaux avec ou sans plainte.
- Réduire la durée de convocation de l'agresseur.
- Avoir recours plus fréquemment aux ordonnances de protection.
- Permettre la pré-plainte en ligne.
- Réquisitionner les armes à feu dès le dépôt de la première plainte. (N)
- Nommer un intervenant social en gendarmerie dans les 3 provinces.
- Accès au droit : Augmenter le nombre de points d'accès au droit sur le territoire et organiser une information de proximité (BUS).

En partenariat tripartite avec l'Etat, la collectivité et le bâtonnat, un comité territorial d'accès au droit pourrait aussi venir en aide aux victimes.

ETAPE 4 : L'HEBERGEMENT D'URGENCE ET A MOYEN ET LONG TERME

LES RECOMMANDATIONS

- ✓ Améliorer le réseau des hébergements d'urgence et moyen/long terme pour une prise en charge sur les 3 provinces : en développant des dispositifs adaptés et innovants et en renforçant les dispositifs existants

LES PROPOSITIONS

- Créer un réseau de logements d'urgence dans les villages avant orientation dans les foyers (expérience du refuge du Mont-Dore) et s'appuyer sur le réseau des dispensaires.
- Développer le réseau de familles d'accueil en milieu coutumier.
- Compléter le réseau actuel en créant de nouvelles structures d'accueil (foyer supplémentaire en province sud et en province nord, sur la côte Est).
Engagement de la province Sud lors du Grenelle : création de 18 places supplémentaires en foyer d'accueil.

- Prendre en charge **des nuitées d'hôtel**, en cas d'absence d'hébergement d'urgence. Identifier **un réseau de logements** avec **les bailleurs sociaux**.
Engagement de la province Sud lors du Grenelle : mise à disposition de 5 appartements, logements relais, en partenariat avec les bailleurs sociaux.

ETAPE 5 : LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

LES RECOMMANDATIONS

- ✓ La prise en charge des enfants est un maillon à renforcer.

Reconnaître le statut de victime des enfants témoins des violences (N)

Sur le plan pénal, les enfants témoins de violences conjugales ne sont pas considérés comme des victimes.

LES PROPOSITIONS

- ✓ Aligner le statut de l'enfant témoin sur le statut de l'enfant victime" de violences. » (N)

Objectif : que l'auteur des violences réponde des préjudices causés aux enfants qui ont pu en être directement témoins, même lorsque ces derniers ont été épargnés par les coups.

ETAPE 6 : L'EVICION ET LA PRISE EN CHARGE DES AGRESSEURS

LES RECOMMANDATIONS

- ✓ Eloigner l'auteur de violences de sa victime et/ou du foyer conjugal et garantir un suivi psychologique de l'agresseur

LES PROPOSITIONS

- Créer **un centre d'hébergement et de suivi des agresseurs** avec une équipe pluridisciplinaire (suivi thérapeutique).
- Mise en œuvre du **dispositif anti-rapprochement**. (N)
- Travailler avec les coutumiers sur **l'éviction du conjoint violent en milieu coutumier** et la prise en charge des victimes.
- Rendre **le suivi obligatoire dès le premier signe de violence** avec stage spécifique (module de responsabilisation, alternatives aux poursuites).
- Renforcer **l'obligation de soins**.

D'autres propositions émises lors des ateliers du grenelle seront examinées selon un calendrier à définir :

- Le lien entre suicide et violences intrafamiliales
- La question de la réinsertion (emploi, logement ...)
- L'indépendance économique des femmes et la violence économique

III. ANNEXES



Charte d'engagement

Agir ensemble pour lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

«... L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politiques, économiques, sociaux et culturels... »

Extrait de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

«La violation des droits de l'homme la plus honteuse se caractérise sans doute par la violence à l'égard des femmes. Elle ne connaît pas de clivages géographiques, culturels ou sociaux. Tant que des actes violents continueront d'être perpétrés, nous ne pourrions prétendre à des progrès pour atteindre l'égalité, le développement et la paix.»
Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies.

Par la présente charte, les parties signataires rappellent leur attachement aux principes et objectifs de lutte contre les violences faites aux femmes :

- Les violences basées sur le genre sont des violences à la nature, aux origines et aux conséquences spécifiques, nécessitant une politique de sensibilisation particulière des responsables publics.
- La défense, la promotion et la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie est une étape nécessaire à la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Il appartient aux structures professionnelles, sociales et culturelles, tout autant que familiales de prévenir en leur sein toutes formes de violences et de discrimination à l'égard des femmes.
- La lutte efficace contre les violences faites aux femmes nécessite la protection des victimes par leur mise à l'abri et l'éloignement réel et effectif de leurs agresseurs, que cette agression relève du cadre familial, professionnel ou social.
- La véritable protection des femmes victimes de violence implique le bon fonctionnement de la réponse pénale aux agressions. Le déroulement serein de la procédure de poursuite et de sanction des agresseurs nécessite également la protection matérielle et morale des victimes.
- Les violences faites aux femmes s'inscrivent dans un continuum pouvant conduire à l'isolement et à l'exclusion. La lutte contre les violences faites aux femmes doit donc s'inscrire dans un même continuum et une synergie réunissant l'Etat, les collectivités, les partenaires économiques et sociaux, les membres de la société civile, le monde associatif.

Fait à Nouméa, le 23 novembre 2019

Pour les parlementaires

Laurent PREVOST
Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Pour le gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Pour le congrès
de la Nouvelle-Calédonie

Pour la province Sud

Pour la province Nord

Pour la province des Îles Loyauté

Pour le Sénat coutumier

Pour le CESE de
Nouvelle-Calédonie

James JUAN
Procureur Général

Pour le Vice-rectorat de
Nouvelle-Calédonie

Pour les associations
des maires

Pour l'université de Nouvelle-Calédonie



La membre du gouvernement en charge de la lutte
contre les violences intrafamiliales

GRENELLE DES VIOLENCES
CONJUGALES

N° CI19-0029-3000/2019/SPD

FICHE

OBJET : Financement d'une enquête « Cadre Vie Sécurité » en Nouvelle-Calédonie

Annexes : 2.

En marge du XVIIème comité des signataires, la Nouvelle-Calédonie a obtenu de l'État³ qu'une mission d'expertise de l'INED se déplace sur le territoire en vue d'« élaborer des propositions d'enquêtes sociodémographiques susceptibles d'être mises en œuvre » pour orienter les politiques publiques locales, notamment en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (annexe 1).

Pilotée par M. Claude-Valentin Marie, conseiller pour l'Outre-mer auprès de l'INED, cette mission, composée de trois chercheurs⁴, s'est déplacée en Nouvelle Calédonie du 28 octobre au 9 novembre 2018. Initialement envisagés en mai 2019, les principaux enseignements de cette étude ont été présentés le jeudi 5 septembre dernier au gouvernement. Ils remettent en cause la pertinence de la conduite d'une enquête *Violences et rapports de genre* : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes (dite *Virage*) au regard des besoins identifiés en Nouvelle-Calédonie, et recommande la mise en place d'une enquête sur le cadre de vie et la sécurité des calédoniens (CVS).

1 – Forces et faiblesses de l'enquête « Virage »

Virage est une **enquête de recherche de grande envergure, dont l'objectif est de mesurer l'ampleur des violences subies tant par les femmes que par les hommes**. Cette opération de recherche **conduite par l'INED** vise à répondre au besoin de renouvellement des connaissances sur les violences à l'encontre des femmes exprimé depuis deux ans par la Nouvelle-Calédonie lors des comités des signataires⁵.

Elle prend en compte l'ensemble des situations où se produisent les violences (espaces publics, lieux d'étude, de travail, relation de couple, cadre familial et entourage proche) et la multiplicité des formes qu'elle peut prendre pour caractériser la situation des victimes (verbales, psychologiques, physiques, sexuelles...). Elle permet de contextualiser et d'explorer les conséquences des violences sur les victimes, leur état de santé et leurs parcours scolaires, professionnels, familiaux et conjugaux.

³ Convention d'étude du 30 mars 2018 signée par le Ministère des Outre-mer, le secrétariat d'État chargé de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'INED.

⁴ Didier Breton, professeur de démographie, et Kevin d'Ovidio, chercheur, tous deux à l'université de Strasbourg.

⁵ La Loi sur l'égalité réelle Outre-mer prévoit l'extension à la Nouvelle-Calédonie des enquêtes programmées sur le territoire national et/ou dans le DOM, dès lors que les collectivités en exprimeront le besoin.

En Nouvelle-Calédonie, cette opération reposerait sur une **enquête téléphonique auprès de 4 à 5000 ménages et aurait un coût estimé à 300 millions XPF⁶ sur 4 ans**. Cependant, outre certains freins mentionnés dans le rapport de la mission tels que la difficulté de constituer une équipe scientifique nationale et locale, spécialiste de la question des violences de genre et de la Nouvelle-Calédonie, l'absence d'indicateurs de prévalence permettant de construire un échantillonnage adapté, paraît réhibitoire : l'exploitation des données pourrait conduire à des erreurs d'interprétation en raison de biais statistiques. Ainsi, selon la mission, **les conditions de mise en place de cette enquête n'étant pas réunies, sa programmation dans les 4 à 5 ans semble inopportune**.

2 – L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS), une réponse alternative, adaptée au contexte calédonien et efficiente

L'enquête CVS est pilotée par l'Insee⁷, en partenariat étroit avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP). Elle pourrait être réalisée par l'ISEE sur le territoire auprès d'un **échantillon ciblé d'environ 3 000 ménages pour un coût total de 55 millions XPF sur 3 ans⁸**.

Elle permettrait à la fois d'obtenir des **données précises et indépendantes sur l'état de la délinquance sur le territoire, mesurer l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre et, le cas échéant, réorienter celles-ci**. Conduite sur deux ans, elle permettrait d'obtenir des données comparatives et ainsi traduire l'évolution de certaines problématiques.

«Cadre de vie et sécurité» est une enquête nationale de victimation, qui a pour objectif de compter et de décrire les victimes d'infractions (cambriolages, vols, actes de vandalisme, violences physiques et sexuelles notamment) et de recueillir leur perception en matière d'insécurité. Plus précisément, l'enquête CVS permet de mesurer le nombre d'atteintes touchant les ménages et les individus, d'en décrire les circonstances et les auteurs lorsqu'ils ont été vus, de déterminer le profil des victimes, d'évaluer les conséquences matérielles, corporelles ou psychologiques et d'analyser le sentiment d'insécurité des individus. Notons qu'**elle comprend un module complet sur les violences physiques au sein des ménages et sur les violences sexuelles**.

L'enquête CVS dont la collecte pourrait être programmée au premier trimestre 2021 et produirait ses premiers résultats fin 2021, permettrait, en outre, de **comparer les résultats décrivant la réalité calédonienne à ceux d'autres territoires (métropole, départements ou régions d'Outre-Mer) établis par la même enquête**.

Par lettre du 3 janvier 2018, le Premier Ministre s'est engagé à financer, notamment par le FIPD, une enquête *Virage* en Nouvelle-Calédonie (annexe 2). L'enquête CVS retenue représente donc un coût financier six fois moins important.

Lors du XIX^{ème} comité des Signataires d'octobre 2019, l'Etat a confirmé son intention de nous accompagner dans la réalisation de cette dernière enquête. Aussi, une somme de 10 millions XPF a-t-elle été inscrite au budget 2020 de la Nouvelle-Calédonie afin de permettre la mise en œuvre immédiate des travaux préparatoires et recevoir, dans un second temps, le financement de 45 millions XPF de l'Etat.

Isabelle CHAMPMOREAU

⁶ Coût moyen observé dans les autres départements d'Outre-mer français qui, de surcroît bénéficiaient d'un système statistique plus complet et s'appuyaient sur des indicateurs fournis par d'autres opérations appelés « variables d'intérêt ».

⁷ Institut national de la statistique et des études économiques

⁸ Première édition - 2020 : 10MF (préparation) ; 2021 : 20MF (collecte). Deuxième édition - Année N : 5MF (préparation) ; Année N+1 : 20MF (collecte).

Secrétariat général du gouvernement

COMITE DES SIGNATAIRES
 OCTOBRE 2019

FICHE

OBJET : Améliorer l'accès à l'information et aux droits des populations les plus isolées

Comme l'a rappelé le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans sa déclaration de politique générale le 22 août 2019, la lutte contre les violences intrafamiliales, qu'elles soient verbales, physiques, sexuelles, financières ou psychologiques, constitue un enjeu majeur des politiques publiques locales.

En effet, 1 femme sur 4 subira une forme de ces violences au cours de sa vie et 1 femme sur 8 a été victime d'une ou plusieurs agressions sexuelles avant l'âge de 15 ans sur notre territoire. Le taux de violence physique et sexuelle est ici 7 fois plus élevé qu'en Métropole¹.

De manière plus générale, avec 703 faits qui se déroulent pour la plupart dans la sphère familiale, les violences conjugales ont encore augmenté de 16 % sur les 8 premiers mois de 2019. Plus grave encore, 2 féminicides ont déjà été constatés en Nouvelle-Calédonie cette année.

Il est donc urgent d'agir et de permettre aux Calédoniennes, quel que soit leur origine ethnique ou leur lieu de résidence, de dénoncer ces faits² et qu'en retour des réponses concrètes, en matière juridique, sociale, sanitaire et psychologique, soient apportées à leurs souffrances.

Il est indispensable d'aller à la rencontre des populations pour libérer la parole.

En effet, le territoire de la Nouvelle Calédonie³ se caractérise par son étendue et par l'isolement de nombreuses tribus. Le réseau associatif est peu développé en brousse et l'accès au droit ainsi que l'aide aux victimes sont limités à quelques heures de permanence par mois au sein des mairies, bien souvent inaccessibles aux populations les plus éloignées en l'absence de moyen de transport. Cet isolement ne doit toutefois pas constituer un obstacle à la dénonciation de violences et aggraver des situations sociales déjà difficiles.

¹ Enquête INSERM de 2003

² 95 % de ces victimes ne contactent pas les forces de police en Nouvelle-Calédonie

³ 18 576 km² soit près de 17 fois la superficie de la Martinique

Aussi, il est proposé que trois associations œuvrant dans le cadre de la prévention des violences, de l'accès au droit et du développement de l'entrepreneuriat en tribus puissent aller à la rencontre de ces victimes les plus isolées grâce à un véhicule dédié : « Femme et violences conjugales », « la Case juridique Kanak » et « Femmes entraide et économie solidaire » (FEES). Six déplacements seraient programmés par mois sur les 8 aires coutumières.

L'achat et l'aménagement de ce moyen de transport⁴ est évalué à 10 millions XPF.

L'entretien et la prise en charge des frais de fonctionnement de celui-ci (salaires des trois intervenants, frais de téléphone et de déplacement, publicité des rencontres, transport par voie maritime...) sont estimés à 10 millions XPF par an.

Au final, ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance 2018/2022, vise à :

- Améliorer l'écoute, l'accueil et la prise en charge des personnes les plus vulnérables et les plus isolées ;
- Accompagner la mise en œuvre d'un maillage territorial d'aide aux victimes et d'accès au droit, en relation en relation étroite avec les services sociaux des provinces et la gendarmerie⁵ ;
- Faciliter le partage de l'information entre les acteurs (services publics, aires coutumières, associations, personnes relais...) œuvrant dans la lutte contre les violences faites aux femmes dans chacune des huit aires coutumières ;
- Mieux détecter et traiter les situations d'urgence.

La Nouvelle-Calédonie sollicite de l'État l'achat et la prise en charge du fonctionnement d'un dispositif itinérant destiné à améliorer l'accès à l'information et aux droits des populations les plus isolées jusqu'en 2022, soit 335 200 euros.

⁴ Fourgon aménagé Renault de type « Master »

⁵ Une brigade de protection des familles a été créée en septembre 2019 en Nouvelle-Calédonie



COMITE 3E (Education à l'Égalité à l'École)¹ Droit, Devoir et Dignité

L'égalité filles-garçons, « au cœur de la mission de l'École ».

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental inscrit dans la Constitution et dans des textes nationaux, européens et internationaux.

Le principe de l'équité est le fil conducteur de la politique éducative de la Nouvelle-Calédonie. Une politique éducative inclusive et égalitaire, réaffirmée par le Projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie (PENC) : la prise en compte de l'égalité entre les filles et les garçons figure parmi les priorités du plan d'actions triennal, décliné dans la Charte d'application de la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne.²

Une égalité « en droit, devoir, et dignité » pour le Comité 3E

En 2015, le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie met en place une instance inédite, le **Comité 3E (Education à l'Égalité à l'École)**, présidé par le vice-recteur, directeur général des enseignements et piloté par la référente académique «Égalité filles-garçons».

Parce que l'école fait partie de la société, ce Comité 3E associe des personnels de la communauté éducative et de la société civile.

Parmi les membres et partenaires actifs du Comité, au-delà des personnels éducatifs et des services du Vice-rectorat, figurent les instances les plus représentatives de la société calédonienne dont le CESE-NC (Conseil économique social et environnemental de Nouvelle-Calédonie), la BPDJ (Brigade de la prévention de la délinquance juvénile) de la Gendarmerie Nationale en Nouvelle-Calédonie, l'ADCK (Agence de développement de la culture kanak), la Fondation de la France libre – délégation NC, le Consulat général d'Australie en Nouvelle-Calédonie, la CCI (chambre de commerce et d'industrie), le Centre du service national en Nouvelle-Calédonie, le CNCMJS-EA (Comité de Nouvelle-Calédonie des Médaillés de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif), le Conseil des femmes de la province Sud, l'AFFDU NC (Association française des femmes diplômées des universités), l'Alliance Champlain, l'UFFO NC (Union des femmes francophones océaniques), la direction de la culture de la province Sud, la LDHNC (Ligue des droits de l'Homme de Nouvelle-Calédonie), le Conservatoire de musique et de danse de Nouvelle-Calédonie, le Comité de l'AVH NC (Association Valentin Haüy), la Bibliothèque Bernheim, la MLNC (Maison du livre de la Nouvelle-Calédonie), des Maîtres de conférence de l'université NC, des historiens, deux sociologues,

¹ <http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique233>
<http://lemagdugouv.nc/2017/03/12/rencontre-femmes-osen/>

² <https://denc.gouv.nc/textes-de-reference/le-projet-educatif-de-la-nouvelle-caledonie>

un anthropologue, deux psychologues, des artistes, des associations culturelles, dont « Calciné », « Cinéma d'Ici et d'Ailleurs », « Jeunes étoiles », des associations de parents d'élèves et des syndicats patronaux...

Le Comité 3E qui s'inscrit dans une dynamique collective de regards croisés, de réflexions, d'expériences et de compétences partagées, vise à contribuer :

- à l'acquisition **d'une culture de l'égalité** entre les sexes et à la **neutralisation des stéréotypes sexistes** ;
- au renforcement de l'éducation au **respect mutuel** ;
- au développement d'une plus **grande mixité des filières** de formation à tous les niveaux d'étude.

Néanmoins, en dépit de réelles avancées et de l'engagement de l'école, les disparités entre les sexes demeurent bien réelles.

La réussite et l'échec scolaire, la réussite et l'échec en matière d'insertion professionnelle, demeurent des phénomènes sexués.

Des travaux de recherche menés depuis plus de 20 ans ont montré que les enseignants reproduisent eux-mêmes, à leur insu, des stéréotypes sexistes.³

- Le Comité 3E a élaboré un « **Vademecum Egalité F/G** » à destination des personnels éducatifs de la Nouvelle-Calédonie
- Une **convention d'engagement** pour une « écriture non discriminante dans toutes les communications publiques » a été signée par l'ensemble des partenaires du Comité 3E.
- Les professeurs bénéficient de **formations** qui les encouragent à s'interroger sur leurs pratiques, à sortir du huis-clos de la classe, à faciliter l'insertion de cette thématique dans leurs enseignements

32 interventions en établissement + formations annuelles dans le cadre du PAF NC co-animées par la référente académique et des membres du Comité 3E.

En complément de la conduite de la classe, les supports didactiques et pédagogiques doivent être dépourvus d'éléments à caractère discriminant, notamment sur le plan des stéréotypes sexistes.

- Un « **panier littéraire de l'Égalité** », a été constitué par le Comité 3E et mis à disposition des personnels éducatifs et des élèves (manuels pédagogiques, romans, revues et DVD).
En 2019, ce panier a été complété par une série d'ouvrages d'autrices calédoniennes en partenariat avec la MLNC.

Au collège et au lycée, les filles sont exposées à des violences spécifiques, à caractère sexiste et sexuel, qui traduisent des injonctions fortes autour du corps et de leur sexualité.

De nombreuses initiatives sont menées en établissement scolaire avec des experts partenaires 3E, contribuant à renforcer le respect mutuel entre les filles et les garçons et à véhiculer une image positive de chacune et chacun.

- À l'occasion de la journée internationale de la femme **2019**, une campagne de **déconstruction des stéréotypes sexistes** a été lancée par le Comité, en partenariat avec l'ALK (Académie des langues kanak) et le Consulat général d'Australie, **à destination des établissements scolaires** : une série de flyers diffusant des slogans en français, anglais, wallisien et dans les quatre langues de pays kanak enseignées, nengone, drehu, ajië et paicî.

³ <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/travaux-du-hcefh/article/rapport-formation-a-l-egalite>

Je te harcèle = je suis faible

Je suis fort = je te respecte



L'implication croissante des personnels éducatifs et des élèves : un label 3E

Depuis 2016, les établissements scolaires de la Nouvelle Calédonie, investis dans cette ambition de garantir l'égalité filles garçons, sont distingués d'un label 3E, attribué par un jury composé de membres du Comité 3 E lors d'une cérémonie très solennelle présidée par Monsieur le vice-recteur.

Les critères sont particulièrement sélectifs et doivent traduire l'implication de l'ensemble des équipes éducatives sur une période d'au moins deux ans avant de prétendre au label.

À ce jour, 38 % des établissements scolaires du secondaire du public et du privé, sous l'autorité du Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, sont labellisés 3E, à la fois sur la Grande terre et aux îles Loyauté.

« L'école calédonienne est en marche » ...vers l'égalité



Préjugés et stéréotypes sexistes, ancrés dans l'inconscient collectif, sont la source directe de discriminations et, à ce titre, doivent être combattus dès le plus jeune âge.

- « *L'Éducation Nationale a une responsabilité particulière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. (...). Le combat pour les femmes est le combat pour l'humanité tout entière* »⁴
- « *Il est temps de passer d'une égalité constituée à une égalité de fait, dans une démarche dynamique de responsabilité sociétale collective* »⁵
- « *Sans nier les différences, il appartient à toutes les actrices et tous les acteurs de la communauté éducative de contribuer à l'appropriation, au sein du système éducatif calédonien, des enjeux de l'égalité entre les sexes, constitutive du vivre ensemble, autour de la devise du pays « terre de parole, terre de partage »* »⁶

⁴ Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
<https://www.youtube.com/watch?v=F7XITG9rMeE&feature=youtu.be/>
www.education.gouv.fr/cid57113/filles-et-garcons-sur-le-chemin-de-l-egalite-de-l-ecole-a-l-enseignement-superieur-edition-2019.html

⁵ Isabelle Champmoreau, Membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en charge de l'enseignement, de l'enseignement supérieur, du handicap, de la famille et de la lutte contre les violences intrafamiliales et du bien-être animal
<https://gouv.nc/actualites/25-11-2019/violences-faites-aux-femmes-grande-cause-2019-2024>

⁶ Erick Roser, inspecteur général à l'Éducation nationale, Vice-recteur en Nouvelle-Calédonie, Directeur Général des Enseignements de la Nouvelle-Calédonie
https://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/note_vr_-_e.pdf



FORMULAIRE

CRITERES LABEL 3E

Etablissement :

Professeur référent :

COMITE 3E (Education à l'Égalité à l'École) : Droit, Devoir et Dignité¹

- Déconstruire les stéréotypes et éliminer les discriminations sexistes
- Renforcer l'éducation au respect mutuel entre les filles et les garçons
- Encourager la mixité des filières de formation

En lien avec les enseignements, l'EMC et les 3 parcours éducatifs de l'école calédonienne «Citoyen», «Avenir», «Artistique et culturel (PEAC)», qui portent l'impératif de la transmission d'une culture de l'égalité entre les sexes.

Pour encourager, valoriser et pérenniser les activités pédagogiques et éducatives interdisciplinaires qui promeuvent l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie attribue un LABEL 3E aux établissements investis dans cette démarche, lors d'une commission dédiée, composée des personnels éducatifs et des partenaires institutionnels et culturels du Comité 3E.

L'implication réelle sur une période d'au moins 2 ans de l'établissement scolaire candidat, est constitutive de cette labellisation.

La liste des critères n'est pas exhaustive et peut évoluer selon les recommandations du président du Comité 3E et des propositions de ses membres.

La délivrance du label des 3E est soumise à l'obtention d'au moins 10 critères.

Le principe du Label 3E est d'honorer l'engagement collectif.

¹ **Comité 3E** : instance spécifique, installée au Vice-rectorat de la Nouvelle Calédonie en 2015
 Sous le contrôle de la Direction Générale des Enseignements, et piloté par la référente académique de la mission "Prévention des discriminations et égalité filles-garçons" au Vice-rectorat, associant la communauté éducative et la société civile.

CRITERES « LABEL 3E » ACTIONS MISES EN PLACE	
La démarche 3 E est inscrite dans le Projet d'établissement (PE) et validée en CA	
La Direction veille au quotidien à une réelle application de la prise en compte de l'égalité filles-garçons par l'ensemble des personnels éducatifs de son établissement	
Le respect de « l'Egalité F/G » figure dans le règlement intérieur du collège (incivilité : agression physique ou verbale, harcèlement...)	
L'établissement a désigné un personnel éducatif référent «Egalité F/G»	
La Direction et l'ensemble des personnels éducatifs veillent à un usage non discriminant le la langue dans les publications / notifications	
Les enseignants s'engagent à utiliser des supports éducatifs, pédagogiques et didactiques non discriminants	
L'établissement a désigné des élèves « Ambassadeurs/ambassadrices 3E » (ex : CVC.CVL ...)	
Le PE prévoit, dans son volet orientation , l'objectif de permettre à l'élève d'organiser son parcours d'orientation personnel en dépassant les stéréotypes sexistes	
Un personnel éducatif - au moins - de l'établissement a suivi une formation 3E dans le cadre du PAF (Plan Annuel de Formation continue)	
L'établissement a organisé une formation interne «Egalité F/G» destinée au personnel éducatif	
Des élèves , dont les ambassadeurs/ambassadrices, ont suivi une formation 3E , en ou hors établissement	
L'établissement a initié des rencontres/ débats avec des professionnels de la société civile (notamment membres partenaires des 3E) sur un sujet en lien avec l' «Egalité F/G», la communication non violente...	
Des professeurs ont élaboré des outils pédagogiques et éducatifs inédits , promouvant les valeurs égalitaires F/G (vidéos/ affiches/ textes de théâtre...)* en Nouvelle-Calédonie	
Le personnel éducatif et des élèves ont participé à des événements , concours, cérémonies commémoratives ...de la Nouvelle-Calédonie , initiés ou relayés par le Comité 3E	
Le personnel éducatif et des élèves ont participé à des événements , concours, cérémonies commémoratives... hors de la Nouvelle-Calédonie , initiés ou relayés par le Comité 3E	
Les parents d'élèves ont été associés à des initiatives en établissement	
Autre.....	

* Préciser le support :

Signature du chef d'établissement



République Française

N° CI19-0001-3000/2020/SPD

FICHE

OBJET : Cartographie d'aide aux victimes et d'accès au droit en Nouvelle-Calédonie (CAVAD-NC)

Mieux identifier et coordonner l'action des différents partenaires œuvrant dans les domaines de l'accès au droit et de l'aide aux victimes constitue un enjeu majeur pour les institutions, les collectivités et les associations de Nouvelle-Calédonie. Plus qu'une base de données mise à la disposition du public, CAVAD-NC¹ s'impose aujourd'hui comme un véritable outil opérationnel qui permet de faciliter la mise en œuvre de politiques publiques, notamment dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

A l'occasion des Assises des Outre-Mer, qui se sont déroulées sur le territoire de décembre 2017 à mars 2018, l'ensemble des partenaires² s'est accordé sur la nécessité de renforcer la prise en charge de l'écoute, de l'accueil et de l'hébergement d'urgence des victimes de violences. Plusieurs freins à la mise en œuvre de cette action ont toutefois rapidement été identifiés : la répartition des compétences entre les collectivités, l'absence de centralisation de l'information, le manque de dialogue et de complémentarité entre les acteurs, une méconnaissance des dispositifs existants, le besoin de formation et d'encadrement des primo-intervenants.

Pour pallier ces difficultés, les membres du Conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance³ (Etat, gouvernement, provinces, sénat coutumier, communes et aires coutumières) ont proposé de mieux coordonner et structurer leurs actions dans la prévention et le traitement des violences intrafamiliales. C'est ainsi que plusieurs unités fonctionnelles⁴ ont pu être créées depuis 2018, et que l'association « SOS ECOUTE » a vu ses moyens renforcés afin de permettre la centralisation des appels de détresse et l'extension de l'amplitude d'écoute de leur numéro vert : 05 30 30. Concomitamment, des structures d'accueil d'urgence et un réseau de transporteurs sont en cours d'identification sur l'ensemble des huit aires coutumières. Des protocoles de travail seront prochainement signés entre l'Etat, le gouvernement et les provinces pour orienter les victimes dans lieux les plus appropriés en fonction de la gravité des violences qu'elles ont subies...

¹ <http://carto.cavad-nc.georep.nc/>

² Etat, Gouvernement, Provinces, Conseil économique social et environnemental, associations de maires et de victimes

³ Ce conseil a été institué dans la cadre du *Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance adopté par les élus du Congrès le 12 mars 2018*

⁴ Brigade de protection des familles en zone gendarmerie, Dispositif d'aide aux victimes « DAV » au *Médipôle*, Bureau d'aide aux victimes « BAV » à Koné

Mais pour être pleinement efficiente, cette politique partenariale nécessite une parfaite coordination ainsi qu'une bonne visibilité et connaissance des moyens humains et matériels disponibles en temps réel ; c'est là tout l'enjeu de CAVAD-NC.

Destiné aux professionnels comme aux particuliers, cet outil recense, identifie les lieux d'accueil et fournit tous les renseignements utiles (horaires, contacts, référent désigné, liens internet...) sur les permanences des acteurs œuvrant dans les domaines de l'accès au droit et de l'aide aux victimes sur le Territoire (associations, forces de l'ordre, collectivités et institutions). CAVAD-NC a également pour ambition d'améliorer l'orientation des victimes et des justiciables vers les ressources les plus proches. Mise à jour en temps réel via les écoutantes de « SOS ECOUTE », cette cartographie intégrera à terme les besoins et les moyens de tous les partenaires concourant à l'aide aux victimes en Nouvelle-Calédonie (transport d'urgence, aide médicale, sécurité civile...). Elaborée avec l'appui technique des services de la Direction des Technologies et des Services de l'Information (DTSI) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, cette cartographie permet d'assurer une meilleure prise en charge des victimes de violences et contribue à développer l'accès gratuit au droit sur l'ensemble du territoire.

Avec plus d'un millier de consultations en trois mois, CAVAD-NC se développe au rythme des demandes des différents partenaires. Elle sera prochainement présentée au Ministère de l'Intérieur au titre des bonnes pratiques dans le cadre du Comité local d'aides aux victimes (CLAV), et a également été mise en exergue lors du Grenelle des violences conjugales en Nouvelle-Calédonie.

PLAN TERRITORIAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

PROGRAMME 3

ACTION N° 52

DIVERSIFIER LES LIEUX D'ACCUEIL ET D'HERBERGEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES

DESCRIPTION DE L'ACTION

1 – Problématique

Des lieux d'accueil et d'hébergement structurés des femmes et enfants victimes de violences existent : 1 lieu d'accueil d'urgence a été mis en place à Lifou depuis novembre 2017 ; 2 lits d'accueil d'urgence en Province Nord avec le CAFED ; plusieurs dispositifs d'accueil des femmes et enfants dans le sud (Béthanie, les manguiers, le relais, SOS violences sexuelles ...).

Ces structures sont toutefois en nombre insuffisant pour répondre aux besoins actuels.

D'autres difficultés obèrent également ce dispositif de prise en compte des victimes et de leurs enfants : fermeture de la Maison *Antoinette Kabar* dans le Nord ; absence de réseau organisé de référents « violences » ; absence de moyen de transport ; manque de personnes formées à l'accueil d'urgence et à l'orientation ; manque de familles d'accueil ; contraintes géographiques.

2 – Actions envisagées

L'objectif est de préserver les victimes de toute nouvelle situation de danger en les plaçant, dans l'urgence, dans des lieux d'accueil et d'hébergement dignes. La prise en compte des situations de détresse les plus graves se fera du domicile de(s) la victime(s) jusqu'au lieu identifié. Accueillies par des personnels formés, les victimes seront alors logées et alimentés durant deux à trois jours, le temps pour elles d'accomplir les actes nécessaires pour faire cesser la situation de danger (plainte, soins, recherche d'un autre lieu d'hébergement, transport vers un autre lieu, scolarité des enfants...).

Ce dispositif impose :

- d'identifier, de structurer et de former **des transporteurs routiers et des référents locaux** selon un cahier des charges précis (logistique, suivi, évaluation) ;
- d'identifier et de mettre en place une **structure d'accueil et d'hébergement par aire** (lits, besoins matériels divers, téléphonie) ;

- de présenter le projet initié par la condition féminine des îles à l'ensemble des provinces et des 8 conseils d'aire coutumière (rencontres avec les coutumiers de chaque aire, secteur condition féminine des provinces, les centres d'hébergement existants, les communes et CCAS, les fédérations et associations de femmes, les pasteurs et diacres...);
- Elaborer les **procédures de mise en protection d'urgence** en relation avec la Justice (TGD) et les forces de l'ordre.

RESULTATS ATTENDUS

Créer des lieux d'accueil d'urgence et des structures d'hébergement dans les 8 aires coutumières afin de recevoir dignement les personnes victimes de violences ou en détresse psychologique (femmes et enfants).

Cette action sera réalisée en collaboration avec la condition féminine provinciale et les coutumiers.

COMPETENCE(S):

- Pilote : SOS ECOUTE dont le cadre juridique est l'ACSMS (Association de coordination sociale et médico-sociale du CHS)
- 3 Provinces / Aires coutumières / Communes / Etat / Gouvernement

CONDITIONS DE SUCCES :

- Définition du statut des familles d'accueil à travers la prise en compte des spécificités du public visé ;
- Formation des référents familiaux et transporteurs identifiés ;
- Renforcement du poste de coordonnateur/formateur de la structure support « ACSMS Point-écoute » ;
- Protocoles à réaliser par province pour la prise en charge des personnes ;
- Coordination entre les différents acteurs œuvrant au profit des femmes victimes de violences à travers des conventions de partenariat (Etat/police, intervenants sociaux, brigade de la protection des familles, mairies, CAFED, CAUVA...);
- Développement des missions des écoutantes.
-

RISQUES IDENTIFIES :

- Protocole d'intervention avec la Justice, les forces de l'ordre, les services de secours ;
- Validation du projet en lien avec les provinces et autorités coutumières locales.
-

CRITERES D'EVALUATION

Quantitatifs :

- Nombre de familles d'accueil identifiées et formées (adéquation offre et demande) ;
- Nombre de transporteurs identifiés et formés ;
- Nombre de personnes prises en charge.

Qualitatifs :

- Evolution de la répartition des proies en charge par aire.

ELEMENTS FINANCIERS

Coûts existants ou hors périmètre (cf. obs.) :

Cf. Rapport d'activité de la plateforme SOS ECOUTE – année 2017 (joint)

DEPENSES NOUVELLES

Investissements :

1 / Equipement des familles d'accueil et des structures d'accueil d'urgence dans les tribus ou villages :

2 matelas de 2 places (20 000 XPF) + 2 matelas 1 place (16000 XPF) : 36000 XPF
 $36000 \text{ XPF} \times 8 = 288\ 000 \text{ XPF}$
 Table basse (16000XPF) + Table (25000XPF)
 $41000 \text{ XPF} \times 8 = 328\ 000 \text{ XPF}$

2 / 8 téléphones mobiles (10 000 XPF) : 80 000 XPF

TOTAL : 696 000 XPF

1 / Formation des référents (violences), transporteurs et familles d'accueil :

8 transporteurs + 16 personnes
 (2 personnes par aire coutumière + 2 personnes en plus sur Nouméa, population importante).

Salle à louer = 200.000 XPF / 2018 et 2020

Hébergement = 5.000 XPF x 26 personnes = 130.000 XPF
 x 5 jours = 750.000 XPF

Repas = 5.000 XPF x 26 personnes = 130.000 XPF
 x 5 jours = 750.000 XPF

Transport = 500.000 XPF

2 / Prise en charge annuelle des victimes :

6 nuitées (5.000 XPF) + 6 repas (1.500 XPF) + 6 déjeuners (1000) + 6 petits-déjeuners (700 XPF) = 49.200 XPF

$49\ 200 \times 8 \text{ aires} = 393\ 600 \text{ XPF}$

3/ 16 cartes à 3000 XPF/mois : 48 000 XPF

TOTAL : 2 641 000 XPF

OBSERVATIONS :

Coût total 2018 : 3 337 000 XPF

Coût total 2019 / 2022 : Environ 750 000 XPF / an

soit 3 000 000 XPF sur 4 ans (sur une base de 10 % des 26 personnels à former chaque année)

PLANIFICATION :

Plusieurs foyers et transporteurs sont déjà identifiés. La mise en œuvre de tout ou partie de ce dispositif se fera immédiatement avec pour objectif la création de 8 lieux d'accueil et d'hébergement dès la fin 2018 voire début 2019.

Cette action est complémentaire de l'action sur l'écoute active et le poste de coordonnateur/formateur.

A terme, ce dispositif a vocation à s'étendre à toutes les communes.

PLAN TERRITORIAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

PROGRAMME 3

ACTION N° 64

STRUCTURER LE RESEAU DE SENSIBILISATION ET D'ACCUEIL D'URGENCE DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

DESCRIPTION DE L'ACTION

1 – Problématique

Un numéro gratuit existe déjà pour écouter et conseiller les personnes en détresse : 05 30 30. 10 écoutantes formées à l'écoute active, à la prise en charge de la détresse psychologique, à la santé sexuelle, aux addictions, aux différentes formes de violences... répondent 7 jours/7 aux appels de ces particuliers (suicide, MST, addictions...).

La ligne « SOS écoute » est toutefois encore peu connue malgré la publicité réalisée et ne dispose pas de personnel juriste ni de relais pour répondre aux situations d'urgence. Les jeunes n'osent pas téléphoner et préféreraient échanger anonymement sur un « Chat ». Lorsqu'elle décide de parler, les femmes victimes de violences sont invitées à déposer plainte mais aucune réponse concrète et immédiate ne leur est apportée. Il n'existe pas ou peu de structure d'accueil et d'hébergement sur certaines îles et zones de la province Nord.

Cette action vise donc à :

- Renforcer les dispositifs de sensibilisation, d'accueil et d'écoute visant à libérer la parole au profit de l'ensemble des Calédoniens ;
- Mieux protéger et accompagner les victimes de violences et leur(s) enfant(s) ;
- Former les familles d'accueil et les accueillants, notamment à l'accès aux droits.

2 – Actions envisagées

Le dispositif proposé permettra :

- **d'étendre l'amplitude d'écoute chaque jour de 21 heures à 1 heure, y compris les dimanches et jours fériés**, à un public vulnérable, notamment des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ainsi qu'à leurs enfants, **par l'embauche de 2 écoutants supplémentaires** ;
- **de mettre en place une plateforme d'échanges par messagerie de type « Chat »** afin de faciliter l'accès d'un public plus large et notamment jeune, y compris la nuit. Il permettra à toutes les personnes sur le territoire calédonien de signaler à la fois la détresse et de dialoguer de façon totalement anonyme ;

- **de mener une campagne d'information à échelle territoriale** afin de porter à la connaissance du grand public et aux partenaires les nouveaux horaires de la plateforme (revisiter affiches, flyers, réseaux sociaux, spot radio) mailing partenariat ;
- **de réaliser un agenda partagé avec l'association ADAVI** afin de permettre une inscription directe des RDV dans les meilleurs délais à certaines victimes ;
- **de pérenniser le poste de coordonnateur/formateur** destiné à former les écoutants sociaux mais aussi les acteurs de terrain (fiche n°2), de coordonner le réseau d'écoute et d'accueil d'urgence tout en continuant d'assurer la gestion et le bon fonctionnement de la structure SOS ECOUTE.

Ce cadre aura pour missions : la mise en forme de protocoles de prises en charge d'urgence grâce à la mise en synergie des partenaires principalement des secteurs « santé psychologique » et « violences », validés par l'ensemble des acteurs, la mise en place des procédures de transmission, la gestion et le fonctionnement du dispositif (planning, personnel de 12 écoutants sociaux, salaires, matériel...), les demandes de subventions, la rédaction des rapports, l'analyse du fonctionnement et la mise en place des ajustements nécessaires, la représentation du dispositif auprès des instances extérieures, l'entretien et le développement du réseau partenarial sur l'ensemble de la Nouvelle Calédonie, l'établissement des protocoles de transmission pour certains secteurs, levant si nécessaire le secret professionnel (cas de force majeure), la validation des comptes rendus d'appels (information signalante...), la veille documentaire et les orientations en lien avec l'ensemble des partenariats institutionnels et associatifs, l'harmonisation de l'outil de recueil des données élaboré et complété au fur et à mesure des écoutes qui permet de produire des informations utiles tant au développement de nouvelles pistes de recherche et qu'à l'orientation à l'échelle du pays des actions de prévention.

RESULTATS ATTENDUS

Assurer une meilleure prise en compte des victimes de violences, enfance maltraitée, personne en grande détresse psychique et tout individu en situation de danger quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire.

COMPETENCE(S):

- Pilote : SOS ECOUTE dont le cadre juridique est l'ACSMS (Association de coordination sociale et médico-sociale du CHS)
- 3 Provinces / Aires coutumières / Communes / Etat / Gouvernement

CONDITIONS DE SUCCES :

- Renforcement du poste de coordonnateur/formateur de la structure support « ACSMS Point-écoute » ;
- Coordination entre les différents acteurs œuvrant au profit des femmes victimes de violences à travers des conventions de partenariat (Etat/police, intervenants sociaux, brigade de la protection des familles, mairies, CAFED, CAUVA...) ;
- Développement des missions des écoutantes.

RISQUES IDENTIFIES :

- Validation du projet en lien avec les provinces et autorités coutumières locales.

CRITERES D'EVALUATION

Quantitatifs :

Nombre de personnes «écoutées» (actuellement 1.200 appels / an sont rejetés)

Qualitatifs :

Personnes formées / qualité des réponses apportées / délais d'attente

ELEMENTS FINANCIERS

Coûts existants ou hors périmètre (cf. obs.) :

Cf. Rapport d'activité de la plateforme SOS ECOUTE – année 2017 (joint)

DEPENSES NOUVELLES

Investissements :

1/ Equipement 2 téléphones portables :
20.000 XPF

Total : 20 000 XPF

Fonctionnement :

1 / Renforcement de la plage Horaire :
4.400.000 XPF

21h-1h du matin (1.935 XPF/Heure + 775 (Charges) +
261 (Précarité) = 2.981 F/Heure x 1.460 XPF Heure
(44h x 365 jours) =

2/ Campagne de communication = 300.000 XPF

3 / Poste de coordonnateur /formateur (charges
comprises) : 7.990.000 XPF / an

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

Coordonnateur/formateur : 2.000.000 XPF

Ecoutantes : 92 X 2.981 XPF/Heure = 275.000 XPF

OBSERVATIONS :

Le poste de coordonnateur/formateur serait financé à compter d'octobre 2018.

Coût total 2018 : 2.600.000 XPF

Coût total 2019 / 2022 : 12,5 millions XPF /an soit 50 millions XPF sur 4 ans

PLANIFICATION :

Sur un système d'astreinte, ce dispositif peut-être mis en œuvre immédiatement après un lancement de campagne à échelle grand public si l'aspect financier est réglé.

La plateforme a déjà un dispositif d'astreinte mis en œuvre en cas de catastrophe naturelle majeure.

ARTICLE DE PRESSE DES « NOUVELLES CALEDONIENNES »
DU 25 NOVEMBRE 2019
(Page 1)

GROS PLAN

22 % des femmes calédoniennes ont subi des brutalités physiques, et 9 % d'entre elles ont vécu des tentatives de viols ou des viols.

Les institutions s'attaquent

Samedi matin avait lieu la restitution du Grenelle contre les violences conjugales au cours de laquelle ont été présentées les conclusions des ateliers menés par les acteurs institutionnels et associatifs au cours des mois précédents. Plusieurs annonces ont été faites quant à des mesures qui devraient s'attaquer à un phénomène qui gangrène la société calédonienne.



La matinée a été ouverte par une minute de silence en hommage aux femmes mortes sous les coups de leur conjoint cette année.

Photos Cyril Terrier

Par Lucile Courtot

■ Une grande cause

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a frappé fort en début de matinée avec l'annonce par le président Thierry Santa de l'inscription des violences envers les femmes comme une des grandes causes de son mandat 2019-2024. Pour aller dans ce sens, un haut-conseil pour l'élimination de ces violences faites aux femmes sera prochainement créé.

Ce dernier sera constitué de plusieurs partenaires et se réunira début 2020 pour présenter, avant la fin de l'année prochaine, un plan d'action concerté devant le congrès.

Ce nouvel outil permettra notamment de mettre en œuvre des actions à l'échelle du territoire et de mutualiser les efforts.

De plus, une étude statistique devrait être lancée l'année prochaine, et ce jusqu'à 2021, afin de pallier le manque de données chiffrées concer-

nant cette problématique. Elle sera nommée « cadre de vie et sécurité » et englobera toutes les formes de violences, avec une section dédiée aux violences conjugales et à celles faites aux femmes. Ces données seront un atout majeur dans l'orientation des politiques publiques et permettront d'analyser les évolutions depuis la publication des dernières statistiques complètes qui datent tout de même de 2003.

■ Information et formation

Tous les acteurs se sont accordés sur la nécessité de sensibiliser le grand public sur le caractère inacceptable de ces violences et sur les moyens de les dénoncer. Une sensibilisation qui passe notamment par la prévention en milieu scolaire en abordant avec les plus jeunes les thématiques de l'égalité hommes-femmes, la gestion des conflits ou encore le danger des conduites addictives.

La volonté de développer l'information et la prévention en milieu cou-

turnier a aussi été évoquée.

Autre point crucial, celui de la formation des acteurs qui sont en contact direct avec ces violences et avec la souffrance des victimes. Les experts du Grenelle se sont prononcés pour une meilleure formation des policiers, des gendarmes, des personnels médicaux, de ceux de la communauté éducative, des responsables des ressources humaines en entreprises, etc. ...

Cela permettra un meilleur accueil des victimes. Le monde de l'entreprise aura, lui aussi, son rôle à jouer. L'OPT, par exemple, s'est engagé à proposer à ses managers, sur la base du volontariat, une formation leur permettant de repérer les femmes en souffrance dans les espaces publics ou au sein de leurs équipes.

■ Des outils d'action et de prévention

Plusieurs outils vont bientôt voir le jour et permettront aux femmes de s'informer ou de se sortir d'une situation de crise. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a proposé la

création d'un site internet, de dépliants et d'un annuaire permettant à chacun de s'informer et de retrouver tous les dispositifs et tous les partenaires (associations, forces de l'ordre, collectivités, ...).

Ceux-ci seront mis à disposition du public, mais aussi des professionnels. Autre annonce, celle de la mise en circulation d'un bus de proximité afin de mener des actions de prévention, d'accès au droit et d'information sur l'ensemble du territoire. Enfin, avec le concours de l'OPT, a été créé le « téléphone grave danger » ou TGD. Ce dispositif judiciaire consiste à fournir aux victimes un téléphone mobile équipé d'un bouton d'urgence relié à un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24. Il est muni d'un système de géolocalisation automatique et immédiate pour alerter les autorités compétentes en cas de danger.

■ Eviter la double peine

Ces situations de violences extrêmes étant particulièrement difficiles à

vivre pour les victimes, les acteurs du Grenelle ont décidé de prendre des mesures concrètes afin de faciliter la vie de celles-ci et donc de leur éviter de vivre une double peine.

La province Sud s'est engagée à créer un nouveau foyer d'accueil d'urgence sécurisé et aménagé avec tout le confort nécessaire. Il pourra accueillir dix-huit personnes dès 2020.

La collectivité propose aussi de mettre à disposition des victimes et de leurs enfants, des logements du parc de la SIC ou du parc privé, qui seront aménagés, et dont les loyers seront totalement pris en charge par la province.

Dans la même optique, le gouvernement a émis plusieurs propositions comme la création d'un congé spécifique pour les victimes de violences conjugales leur permettant de faire les démarches nécessaires à leur sécurisation, ou encore l'amélioration des modalités de transport de ces dernières vers leurs lieux d'hébergement.

ARTICLE DE PRESSE DES « NOUVELLES CALEDONIENNES »
DU 25 NOVEMBRE 2019
(Page 2)

1 233

C'est le nombre de plaintes pour violences conjugales enregistrées en Calédonie en 2018. Soit autant qu'un département comme les Yvelines qui compte 1,7 million d'habitants.

1 femme sur 8

sur le territoire a été victime d'attouchements sexuels, de tentatives de viol ou de viol avant l'âge de 15 ans.

3 femmes

sont décédées sous les coups de leur conjoint en Calédonie en 2019.

LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 | 3

aux violences conjugales

« Nous sommes face à des chiffres terribles »

ENTRETIEN AVEC ISABELLE CHAMPMOREAU, MEMBRE DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Les Nouvelles calédoniennes : Les chiffres concernant les violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie sont impressionnants. Comment le gouvernement compte-t-il s'attaquer au problème ?

En Nouvelle-Calédonie, on estime qu'une femme sur quatre sera victime d'une agression physique et/ou sexuelle au cours de son existence. Nous sommes face à des chiffres terribles qui sont largement plus élevés que ceux de la Métropole ou des autres outre-mer. Cette situation nécessite que soient prises des mesures d'urgence. C'est pour cela que le gouvernement a décidé de faire de la lutte contre la violence faite aux femmes, une grande cause du mandat 2019-2024.

Les violences conjugales sont un sujet difficile à aborder au sein de la société calédonienne. Comment faire en sorte que la parole se libère ?

Il faut s'attaquer à la question du non-dit, du tabou. Au-delà des chiffres, la caractéristique de ces violences, c'est qu'elles sont perpétrées au sein même du cercle familial, souvent par le conjoint. Les trois féminicides qui ont eu lieu chez nous depuis le début de l'année ont été réalisés par les conjoints, ou par des personnes que les victimes connais-



saient. Il y a malheureusement un lourd silence qui règne autour de ces violences étant donné qu'elles se passent dans l'intimité des familles.

« Il faut s'attaquer à la question du non-dit »

Ce problème est observable quelle que soit la classe sociale ou l'éthnie. On met parfois des années à recevoir un signalement ou à voir une victime se décider à porter plainte, et cela doit impérativement changer.

Est-il important que les institutions agissent ensemble face à cette problématique ?

Il faut faire en sorte qu'il existe une politique concertée afin que chaque Calédonienne, où qu'elle se trouve, bénéficie du même niveau de prise en charge, d'accueil et de suivi. L'objectif est d'avoir un meilleur maillage du territoire et que toutes les institutions, que ce soient les provinces, les institutions coutumières, le gouvernement, les autorités ou les associations participent dans le respect de leurs compétences et

dans un vrai esprit de coordination. C'est une réelle attente de la population qui veut pouvoir se dire qu'elle peut à tout moment donner l'alerte, être écoutée, être accompagnée, sans que ce soit un parcours du combattant.

La prévention peut-elle être un moyen de réduire le nombre de violences faites aux femmes sur le territoire ?

On peut mettre tous les dispositifs en place, si le travail n'est pas fait en amont, le problème persistera. C'est en cela que l'école est un lieu idéal pour faire passer les messages concernant l'égalité fille-garçon ou les rapports de violence. C'est en montrant aux jeunes que les hommes et les femmes peuvent agir ensemble, sur un pied d'égalité que les mentalités vont changer. Il y a un gros travail à faire sur la place de la femme dans la société, sur l'image de son corps.

Ces choses sont malheureusement ancrées chez certains dès l'enfance, d'où l'importance de s'y prendre le plus tôt possible.

Il est aussi nécessaire d'informer les femmes sur leurs droits, sur les recours qu'elles ont, afin que la parole soit débouquée et que les faits soient dénoncés.

Ce sont des questions sur lesquelles nous devons redoubler d'efforts.

REPÈRES

Les « champions » en la matière

Selon un rapport du Conseil économique, social et environnemental datant de 2017, 19 % des Calédoniennes (soit 1 femme sur 5), ont déclaré avoir subi des agressions physiques par leur conjoint ou ex-conjoint au cours des douze derniers mois. Ce taux était de 17 % en Polynésie française et de 2,3 % en France métropolitaine. L'enquête a de plus déterminé que les femmes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française sont huit fois plus victimes d'agressions sexuelles de la part de leur conjoint qu'en Métropole.

Encore et toujours l'alcool...

Il est estimé que la consommation d'alcool serait à l'origine de 90 % des cas de violences à l'égard des femmes jugés par les tribunaux. Grand absent du Grenelle en Métropole, le sujet de l'alcool a bien fait partie des débats en Nouvelle-Calédonie. Les principales recommandations en la matière concernent l'accentuation des politiques de prévention à l'égard des jeunes, le renforcement du réseau de soin en addictologie au sein du Camp-Est, mais aussi à l'extérieur.

**PHOTOGRAPHIES DE LA JOURNEE DU GRENELLE
CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES
23 NOVEMBRE 2019**
organisée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Laurent Prévost, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie



**Thierry Santa, président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie**



**Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement
en charge de la lutte contre les violences intrafamiliales**



Roch Wamytan,
Président du congrès de la Nouvelle-Calédonie



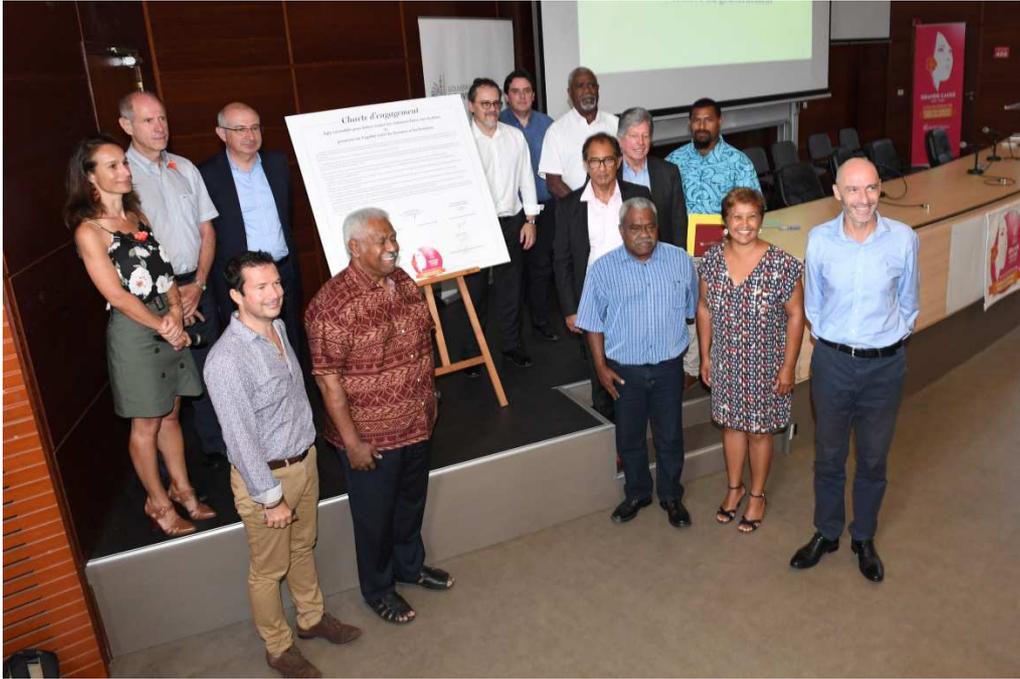
Alexis Bouroz
Procureur de la République



Hippolyte Sinewami-Htamumu
Président du Sénat coutumier de la NC



Signature du Téléphone Grave Danger (TGD)



Signature de la Charte d'engagement



Agnès Theain-Diong,
élève du Lycée du Grand Nouméa



Jeannette WALEWENE, Présidente de la
commission de la condition féminine du CESE NC

PHOTOGRAPHIES DES ATELIERS DU GRENELLE (du 27 septembre au 31 octobre 2019)





LIENS VIDEOS

- Vidéo des ateliers du Grenelle organisés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en septembre et octobre 2019
<https://vimeo.com/374775760/67f4f5137b>
- Vidéo du Grenelle du samedi 23 novembre 2019
<https://vimeo.com/user103200478/download/378444862/580f847359>
- Courts-métrages des élèves :
 - «*Stop aux violences faites aux femmes*» réalisé par les élèves de Prépa Santé du Lycée du Grand Nouméa, montage par Kasandre Yeiwene, projet encadré par les professeurs Marc Weitmann et Anne Yven (Projet 3E "Education à l'égalité à l'école")
<https://youtu.be/p31YXgnaJvg>
 - "*Cry in silence*", réalisé par Emma Larthomas, élève du Lycée Lapérouse (Nouméa) primée au Festival de La Foa 2019 (Nouvelle-Calédonie)
<https://youtu.be/FOCX3HcxAOs>

